



## Note sur l'accueil des fidèles catholiques de rite oriental

*Cette note a été actualisée suite au Motu Proprio du Pape François – De concordia inter codices - qui harmonise les dispositions du Code latin et du CCEO.*

Au sein de l'Église catholique romaine on distingue plusieurs rites, un rite latin et des rites orientaux<sup>1</sup>. On parle d'Églises *sui iuris* (de droit propre).

Dans notre diocèse, plusieurs communautés catholiques de rite oriental sont présentes, notamment les Arméniens catholiques (rattachés à l'Éparchie Sainte-Croix de Paris), les Byzantins de rite byzantin-slave et hellène-byzantin (rattachés à l'Ordinariat des catholiques des Églises orientales en France – sous la juridiction de l'Archevêque de Paris), les Chaldéens (rattachés à l'Ordinariat des catholiques des Églises orientales en France – sous la juridiction de l'Archevêque de Paris), les Maronites (rattachés à l'Éparchie Notre-Dame du Liban de Paris), et les Ukrainiens (rattachés à l'Éparchie Saint-Vladimir le Grand).

Certaines communautés de fidèles sont constituées en « paroisse personnelle ». **Leur curé propre n'est donc pas le curé du territoire où les fidèles résident, mais le curé de la paroisse de leur rite, indépendamment de leur domicile.**

Tous les fidèles ont le droit de célébrer dans leur rite et il est demandé aux évêques de faire en sorte que ce droit soit respecté, soit par la création d'une paroisse de ce rite (quand la communauté est suffisamment importante), soit par l'assistance d'un prêtre du rite concerné.

**La fréquentation, même habituelle, d'une église d'un autre rite que le sien – pour l'eucharistie par exemple -n'entraîne pas changement de rite.**

- **On est inscrit à l'Église de droit propre de ses parents quel que soit le rite du ministre qui célèbre le baptême.**

Si un seul parent relève de l'Église latine, le couple peut choisir l'Église latine d'un commun accord sinon l'enfant sera inscrit dans l'Église dont relève le père. Au niveau des registres, même si le baptême est délivré par un prêtre latin dans une paroisse latine il conviendra d'ajouter le rite (la chancellerie tient à votre disposition des modèles d'acte qui ajoutent cette précision).

A partir de l'âge de 14 ans, un catéchumène peut choisir librement le rite dans lequel il veut être baptisé.

Cette règle canonique est toutefois à combiner avec la question de l'autorité parentale, qui concerne les mineurs, en droit français : si vous êtes confronté à cette situation, consultez la chancellerie.

---

<sup>1</sup> Liste des Églises catholiques de rite oriental :

L'Église catholique copte d'Égypte, l'Église catholique copte d'Éthiopie, l'Église catholique érythréenne, l'Église maronite, l'Église catholique syriaque (ou syrienne), l'Église syro-malabare, l'Église syro-malankare, l'Église catholique arménienne, l'Église catholique chaldéenne, l'Église melkite, l'Église gréco-catholique ukrainienne, l'Église gréco-catholique ruthène, l'Église gréco-catholique hongroise, l'Église gréco-catholique russe, l'Église gréco-catholique roumaine, l'Église gréco-catholique bulgare, l'Église gréco-catholique slovaque, l'Église gréco-catholique biélorusse, l'Église gréco-catholique serbo-monténégrine, l'Église gréco-catholique croate, l'Église gréco-catholique macédonienne, l'Église gréco-catholique albanaise, l'Église gréco-catholique italo-albanaise, l'Église gréco-catholique italo-grecque, l'Église gréco-catholique hellène.

**Attention les Eglises orientales confèrent généralement la confirmation en même temps que le baptême : un prêtre latin qui reçoit une demande de baptême pour un enfant dont la famille est de rite oriental est invité à se rapprocher du ministre de ce rite afin de respecter au mieux le droit propre de l'Eglise concernée.** Une liste des Eglises représentées à Lyon est annexée au présent document.

Il existe trois possibilités pour changer de rite :

- 1° Obtenir une autorisation du Saint-Siège
  - 2° Passer à l'Eglise rituelle de son conjoint, à l'occasion ou pendant le mariage
  - 3° Suivre le choix de ses parents (selon le 1° ou le 2°). Pour un enfant mineur de moins de 14 ans, ceci se fait automatiquement, mais un adolescent pourrait choisir de revenir à l'Eglise latine après ses 14 ans.
- Le Code des Canons des Eglises Orientales (*CCEO*) insiste sur la sauvegarde et l'observance du rite propre.

Le passage à un autre rite doit toujours faire l'objet d'une déclaration devant l'Ordinaire ou le curé propre de cette Eglise ou devant un prêtre délégué et deux témoins (sauf autre disposition prévue dans le rescrit du Siège Apostolique dans le cas du 1°). Il doit être porté en marge de l'acte de baptême.

Dans un souci de bonne collaboration entre les différentes Eglises et afin de faciliter une recherche ultérieure et/ou l'enregistrement d'autres sacrements, nous ajoutons, dans le diocèse de Lyon, les obligations suivantes :

- Lors du changement de rite, la personne concernée doit fournir une copie intégrale de son acte de baptême (avec mention explicite de l'ensemble des sacrements reçus) à l'Ordinaire ou au prêtre devant lequel elle effectue sa déclaration
- Le changement de rite est notifié par la paroisse de l'Eglise d'accueil à celle de l'Eglise d'origine (avec le formulaire annexe 2)
- La chancellerie de Lyon est informée par l'Eglise d'accueil et reçoit une copie des documents fournis

- **Le rite est également important au moment du mariage.**

**Seul un prêtre peut célébrer valablement le mariage entre une partie catholique latine et une partie orientale, qu'elle soit catholique ou non catholique.**

Si une autorisation ou une dispense est nécessaire pour un mariage, elle doit être demandée à l'Ordinaire de la partie catholique. Celui-ci qui ne sera pas celui du diocèse de domicile pour un catholique de rite oriental.

Un prêtre catholique ne peut pas recevoir les consentements d'un couple dont une seule partie est baptisée si ce baptême a eu lieu dans une Eglise orientale, sans demander une dispense à l'Ordinaire dont dépend la partie catholique orientale.

La chancellerie se chargera de la transmission du dossier à l'Ordinaire concerné.

- **L'Eucharistie et la pénitence :**

Les fidèles catholiques peuvent participer à l'Eucharistie et recevoir la communion dans n'importe quel rite. Des ministres catholiques de rite différent peuvent concélébrer, sous réserve, pour les ministres qui relèvent d'un rite oriental de demander l'accord de leur évêque éparchial ou de l'ordinaire pour les Orientaux. La célébration se fera en suivant les livres liturgiques du 1<sup>er</sup> célébrant (canon 701 *CCEO*).

Pour pouvoir célébrer habituellement dans plusieurs rites (bi-ritualité), la demande d'autorisation doit être faite par le prêtre concerné auprès du Saint-Siège.

Les fidèles peuvent également recevoir le sacrement du pardon de tout ministre catholique.

Lyon, le 24 septembre 2020  
Yves BAUMGARTEN, vicaire général  
Chantal CHAUSSARD, chancelier  
Daniel MURARD, délégué épiscopal

**Annexe 1**

**Eglises catholiques de rite oriental à Lyon**

**1. Arméniens catholiques :**

Paroisse Notre Dame de Nareg (Eparchie Ste Croix de Paris – Administrateur apostolique Mgr Teyrouz)  
Curé : Père Georges NORADOUNGUIAN  
09 51 88 11 10  
07 58 13 38 97  
Lieu de culte : 7 rue Docteur Dolard, 69100 Villeurbanne  
Messe tous les dimanches à 10h30

**2. Byzantins : (*rite slave et hellène...*)**

Paroisse byzantine St Irénée de Lyon (Ordinariat des catholiques des Eglises orientales en France – Evêque Mgr Michel Aupetit, VG Mgr Gollnisch)  
Curé : Père Emmanuel FRITSCH  
[contact@paroisse-byzantine.fr](mailto:contact@paroisse-byzantine.fr)  
Lieu de culte : Eglise byzantine Saint-Irénée de Lyon, place St Irénée, 69005 Lyon  
Messe tous les dimanches à 10h

**3. Chaldéens :**

Paroisse St Éphrem (Ordinariat des catholiques des Eglises orientales en France – Evêque Mgr Michel Aupetit, VG Mgr Gollnisch)  
Curé : Père Fadi Lion NISSAN  
Lieu de culte : Eglise Saint-Joseph, 57 avenue Roger Salengro, 69120 Vaulx-en-Velin  
Messe tous les dimanches à 11h30

**4. Maronites :**

Paroisse Notre Dame du Liban (Eparchie Notre Dame du Liban – Evêque Mgr Gemayel)  
Curé : Père Joseph EID  
[pndll.lyon@hotmail.fr](mailto:pndll.lyon@hotmail.fr)  
06 70 29 99 46  
Lieu de culte : Eglise de St Jean Apôtre, 29 rue Berty Albrecht, 69008 Lyon  
Messe tous les dimanches à 10h30

**5. Ukrainiens :**

Paroisse Ste Athanase (Eparchie St Vladimir le Grand – Evêque Mgr Lonchyna)  
Curé : Père Andriy MORKVAS,  
[amorkwas@gmail.com](mailto:amorkwas@gmail.com)  
06 51 94 99 96  
Lieu de culte : Eglise de Cusset (ancien) 11 rue Pierre Baratin, 69100 Villeurbanne  
Messe tous les dimanches à 10h30